



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42650

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur le role fondamental joue, depuis les jeux Olympiques de Rome, par les cadres techniques, a la fois dans les resultats du sport de haut niveau francais et dans la formation des animateurs et educateurs de nos associations sportives. Or le Gouvernement envisagerait de mettre en place des mesures qui, si elles etaient appliquees, porteraient un coup sensible a l'organisation du sport de notre pays. En effet, les cadres techniques, jusqu'a present mis a disposition par l'Etat aupres des federations sportives, devraient, soit rejoindre leur corps d'origine, soit, par voie de detachement, trouver aupres des federations leur nouvel employeur. Une telle disposition, si elle se confirmait, verrait a court terme le mouvement sportif francais prive de sa force. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter toute precision sur ce projet et faire en sorte que le corps des cadres techniques demeure operationnel.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42650

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4673

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5305